

DELIBERATION n° 2022_29 DU COMITE SYNDICAL DU 13 OCTOBRE 2022

Convention relative à la prise en charge des outillages du peintre

DELIBERATION

N° 2022_29

Le Comité syndical,

VU le code de l'environnement et notamment l'article R.543-340,

VU la loi AGEC en date du 10 février 2020,

VU l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin,

CONSIDERANT la proposition de l'organisme agréé ECO DDS de collecter et de traiter les déchets dénommés « outillages du peintre » dans les déchèteries par une convention,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention avec l'organisme agréé ECO DDS pour la collecte et le traitement des outillages du peintre dans les déchèteries du SMICTOM de Sologne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Nombre de membres

En exercice 24

Présents 14

Pouvoir 5

Votes

Pour 19

Contre 0

Abstention 0

Date de la convocation

03 octobre 2022

Secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT

Le secrétaire de séance



Jean-Louis ROCHUT

Le Président

Jean-Michel DEZELU

